

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_162

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
OCTROI DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES -
ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme
GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_162-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2018_057 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires.

A travers son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville de Caluire et Cuire affirme sa forte ambition en matière d'éducation en direction de tous les enfants caluirards.

Chaque année scolaire depuis 2018, plusieurs associations se sont engagées dans cette démarche et interviennent de façon régulière dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Principalement sur le temps de pause méridienne, les associations proposent aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations collectives proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans leur domaine d'activité et sont adaptées à l'âge des enfants. Elles sont complémentaires aux activités proposées par les personnels municipaux et permettent aux enfants de Caluire et Cuire de découvrir de nouvelles activités. Pour permettre à ces associations de mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de la convention fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires, la Ville leur octroie une subvention.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

Association	Montant de subvention au titre de l'année scolaire 2023/2024
Association sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	5 800 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 950 euros
Le Gai savoir	1 560 euros
Caluire Rugby League	1 200 euros
Roule qui peut	2 318 euros
Total	50 948 euros

Le versement de la subvention sera établi chaque fin de trimestre scolaire, soit fin décembre 2023, fin avril 2024, et fin juin 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année 2023/2024 :

- Association sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 5 800 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 950 euros
- Le Gai savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Roule qui peut : 2318 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget des années concernées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

